

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 11 février 2015 en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 3 février 2015.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, MM. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme ALLAF-BOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mme PELAEZ-DIAZ Sandrine, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LEFEVRE Laura, CALMÉJANE Hélène, MM. DAYDIE Marc, BENAYOUN Rémy, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTES REPRESENTÉES : Mme BARRAUD Amélie, Adjointe au Maire, par M. MAGE, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme LENTZ Elizabète, Conseillère Municipale, par M. BLUTEAU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. DAYDIE, Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale, par M. ZARLOWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALMÉJANE.

~~~~~

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose Madame CALMÉJANE comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014. Il est approuvé à **la majorité, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, DUBOIS) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**.

Le Conseil Municipal donne ensuite son accord, **à l'unanimité des suffrages exprimés, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme DUBOIS) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**, pour qu'un dossier supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Autorisations données à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir un pavillon d'habitation situé au 6 rue Guilbert et un permis de démolir un pavillon et ses dépendances situés au 49/51 avenue du Raincy à Villemomble**

Passant à l'ordre du jour :

#### **1. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de l'année scolaire 2015/2016**

Il est décidé de maintenir les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2015/2016 identiques à ceux de l'année scolaire 2014/2015, l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) n'ayant pas enregistré d'évolution sur un an (indice de décembre 2014).

## 1.1 – PISCINE

| Objet                                        | Unité de facturation        | tarifs (euros) 2014/2015        |                          | tarifs (euros) 2015/2016        |                          |
|----------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| <b>a) Droits d'entrée</b>                    |                             |                                 |                          |                                 |                          |
| - plein tarif (adultes)                      | 1 ticket                    | 3,00                            |                          | 3,00                            |                          |
| - plein tarif (adultes)                      | 10 tickets                  | 27,00                           |                          | 27,00                           |                          |
| - tarif réduit (enfants, étudiants, +60 ans) | 1 ticket                    | 2,00                            |                          | 2,00                            |                          |
| - tarif réduit (enfants, étudiants, +60 ans) | 10 tickets                  | 18,00                           |                          | 18,00                           |                          |
| <b>b) Autres activités</b>                   |                             |                                 |                          |                                 |                          |
|                                              |                             | <b>Villemomblois</b>            | <b>non Villemomblois</b> | <b>Villemomblois</b>            | <b>non Villemomblois</b> |
| - sauna                                      | 1 ticket                    | 9,95                            | 19,90                    | 9,95                            | 19,90                    |
| - sauna                                      | 10 tickets                  | 89,55                           | 179,10                   | 89,55                           | 179,10                   |
| - leçon avec maître-nageur                   | 1 ticket                    | 14,40                           | 28,80                    | 14,40                           | 28,80                    |
| - leçon avec maître-nageur                   | 10 tickets                  | 129,60                          | 259,20                   | 129,60                          | 259,20                   |
|                                              | <b>Unité de facturation</b> | <b>Villemomblois</b>            | <b>non Villemomblois</b> | <b>Villemomblois</b>            | <b>non Villemomblois</b> |
| <b>c) Activités / animations</b>             |                             |                                 |                          |                                 |                          |
|                                              | <b>1 trimestre</b>          | <b>1 trimestre</b>              | <b>1 trimestre</b>       | <b>1 trimestre</b>              | <b>1 trimestre</b>       |
| - jardin aquatique                           | 1 heure/sem.                | 27,20                           | 54,40                    | 27,20                           | 54,40                    |
|                                              | ½ heure/sem.                | 13,60                           | 27,20                    | 13,60                           | 27,20                    |
| - bébés nageurs                              | 2 heures/sem.               | 54,40                           | 108,80                   | 54,40                           | 108,80                   |
| - Aquagym                                    | 2 heures/sem.               | 54,40                           | 108,80                   | 54,40                           | 108,80                   |
|                                              | 1 heure/sem. :              | 27,20                           | 54,40                    | 27,20                           | 54,40                    |
| - Activité pré et postnatale                 | 1 heure/sem.                | 54,40                           | 108,80                   | 54,40                           | 108,80                   |
|                                              | <b>Unité de facturation</b> | <b>tarifs (euros) 2014/2015</b> |                          | <b>tarifs (euros) 2015/2016</b> |                          |
| <b>d) Location de la piscine</b>             |                             |                                 |                          |                                 |                          |
| - location sans exclusivité                  | 1 classe / 1 h              | 90,00                           |                          | 90,00                           |                          |
| - location exclusive                         | 1 heure                     | 245,75                          |                          | 245,75                          |                          |
| - location d'une ligne d'eau                 | 1 heure                     | 29,30                           |                          | 29,30                           |                          |
| - mise à disposition d'un maître-nageur      | 1 heure                     | 30,40                           |                          | 30,40                           |                          |

## 1.2 - LOCATIONS CORRENÇON/SAINT-BREVIN

| Objet                   | Unité de facturation | Tarifs (euros) 2014/2015 | Tarifs (euros) 2015/2016 |
|-------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| - forfait journée       | 8 h - 18 h           | 382,80                   | 382,80                   |
| - forfait soirée        | 16 h - 24 h          | 446,00                   | 446,00                   |
| - location de vaisselle | 1 couvert            | 2,95                     | 2,95                     |

### 1.3 - SEJOURS DE VACANCES

| Objet                                                         | Unité de facturation | tarifs (euros) |                   | tarifs (euros) |                   |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                                                               |                      | 2014/2015      |                   | 2015/2016      |                   |
|                                                               |                      | Villemomblois  | non Villemomblois | Villemomblois  | non Villemomblois |
| <b><u>Séjours organisés par la Ville</u></b>                  |                      |                |                   |                |                   |
| <i>❖ dans les centres de vacances municipaux</i>              |                      |                |                   |                |                   |
| - enfants (*)                                                 | 1 journée            | 20,55          | 41,10             | 20,55          | 41,10             |
| - adultes (visiteurs)                                         | 1 nuitée             | 20,55          | 41,10             | 20,55          | 41,10             |
| <i>❖ séjours familiaux et hébergement ponctuel</i>            |                      |                |                   |                |                   |
| - forfait chambre (1 à 4 personnes)                           | 1 nuitée             | 39,20          | 52,10             | 39,20          | 52,10             |
| - chambre partagée (1 lit)                                    | 1 nuitée             | 12,05          | 16,00             | 12,05          | 16,00             |
| - petit-déjeuner (adulte)                                     |                      | 3,45           | 4,60              | 3,45           | 4,60              |
| - petit-déjeuner (enfant)                                     |                      | 2,35           | 3,10              | 2,35           | 3,10              |
| - repas (adulte)                                              |                      | 9,10           | 12,10             | 9,10           | 12,10             |
| - repas (enfant)                                              |                      | 4,80           | 6,35              | 4,80           | 6,35              |
| - restauration complète (adulte)                              |                      | 21,65          | 28,80             | 21,65          | 28,80             |
| - restauration complète (enfant)                              |                      | 11,95          | 15,80             | 11,95          | 15,80             |
| <b><u>Séjours organisés par des organismes extérieurs</u></b> |                      |                |                   |                |                   |
| <i>❖ Société d'Entraide</i>                                   |                      |                |                   |                |                   |
| - membres, conjoints et enfants à charge                      | 1 nuitée             | 20,55          | 20,55             | 20,55          | 20,55             |
| - adultes invités                                             | 1 nuitée             | 41,10          | 41,10             | 41,10          | 41,10             |
| <i>❖ C.C.A.S.</i>                                             |                      |                |                   |                |                   |
| - personnes âgées, enfants, adultes                           | 1 nuitée             | 30,85          | 41,10             | 30,85          | 41,10             |
| - personnel d'encadrement                                     | 1 nuitée             | 30,85          | 30,85             | 30,85          | 30,85             |
| - accompagnateurs, visiteurs                                  | 1 nuitée             | 30,85          | 41,10             | 30,85          | 41,10             |
| <i>❖ Associations locales et autres organismes</i>            |                      |                |                   |                |                   |
| - enfants et adultes                                          | 1 nuitée             | 41,10          | 41,10             | 41,10          | 41,10             |
| - personnel d'encadrement                                     | 1 nuitée             | 41,10          | 41,10             | 41,10          | 41,10             |
| - accompagnateurs, visiteurs                                  | 1 nuitée             | 41,10          | 41,10             | 41,10          | 41,10             |
| - repas supplémentaire                                        |                      | 4,60           | 4,60              | 4,60           | 4,60              |

(\*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

### 1.4 - MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VACANCES DE SAINT-BREVIN LES PINS AU C.C.A.S. POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS A CARACTERE SOCIAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015

| Objet                                                                      | Unité de facturation | tarifs (euros) | tarifs (euros) |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|----------------|
|                                                                            |                      | 2014/2015      | 2015/2016      |
| <b><u>Mise à disposition des locaux de Saint-Brévin les Pins</u></b>       |                      |                |                |
| - sans personnel d'entretien                                               | 1 jour               | 335,00         | 335,00         |
| - avec personnel d'entretien                                               | 1 jour               | 401,25         | 401,25         |
| <b><u>Repas des participants de plus de 3 ans (forfait journalier)</u></b> | 1 jour               | 14,10          | 14,10          |

### 1.5 - SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES

| Objet                                                                                                                              | Unité de facturation | tarifs (euros) |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|-----------|
|                                                                                                                                    |                      | 2014/2015      | 2015/2016 |
| <b><u>Ecoles publiques et privées de Villemomble (maternelles et élémentaires)</u></b>                                             |                      |                |           |
| - enfants (*)                                                                                                                      | 1 nuitée             | 14,05          | 14,05     |
| - enfants (Projet Accueil Individualisé) (*)                                                                                       | 1 nuitée             | 9,10           | 9,10      |
| - adultes (visiteurs)                                                                                                              | 1 nuitée             | 20,55          | 20,55     |
| <b><u>Collèges publics de Villemomble</u></b>                                                                                      |                      |                |           |
| - enfants et adultes                                                                                                               | 1 nuitée             | 20,55          | 20,55     |
| <b><u>Autres établissement scolaires</u></b>                                                                                       |                      |                |           |
| - enfants, adultes, personnel d'encadrement<br>(période de fonctionnement des remontées mécaniques)                                | 1 nuitée             | 41,10          | 41,10     |
| - enfants, adultes, personnel d'encadrement<br>(Corrençon et Saint-Brévin hors période de fonctionnement des remontées mécaniques) | 1 nuitée             | 30,70          | 30,70     |

(\*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

### 1.6 - ACCUEILS DE LOISIRS

| Objet                                              | Unité de facturation | tarifs (euros) |                   | tarifs (euros) |                   |
|----------------------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                                                    |                      | 2014/2015      |                   | 2015/2016      |                   |
|                                                    |                      | Villemomblois  | non Villemomblois | Villemomblois  | non Villemomblois |
| - matinée scolaire (*)                             | 1 matinée            | 1,00           | 2,00              | 1,00           | 2,00              |
| - soirée scolaire (*)                              | 1 soirée             | 2,75           | 5,50              | 2,75           | 5,50              |
| - demi-journée mercredi repas midi plus goûter (*) | ½ journée            | 9,60           | 19,20             | 9,60           | 19,20             |
| - demi-journée mercredi goûter seul (*)            | ½ journée            | 8,05           | 16,10             | 8,05           | 16,10             |
| - demi-journée mercredi P.A.I. (*)                 | ½ journée            | 5,55           | 11,10             | 5,55           | 11,10             |
| - dédit d'absence demi-journée mercredi            | ½ journée            | 3,50           | 7,00              | 3,50           | 7,00              |
| - journée mercredi. (*)                            | 1 journée            | 12,40          | 24,80             | 12,40          | 24,80             |
| - journée mercredi P.A.I. (*)                      | 1 journée            | 9,90           | 19,80             | 9,90           | 19,80             |
| - dédit d'absence mercredi                         | 1 journée            | 5,45           | 10,90             | 5,45           | 10,90             |
| - Temps d'Activités Périscolaire (TAP) (*)         | 1 TAP                | 2,00           | 4,00              | 2,00           | 4,00              |
| - journée vacances (*)                             | 1 journée            | 12,40          | 24,80             | 12,40          | 24,80             |
| - journée vacances P.A.I. (*)                      | 1 journée            | 9,90           | 19,80             | 9,90           | 19,80             |
| - dédit d'annulation vacances                      | 1 journée            | 5,45           | 10,90             | 5,45           | 10,90             |

(\*) Prestations dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

### 1.7 - ETUDES DIRIGEES

| Objet               | Unité de facturation | tarifs (euros) |                   | tarifs (euros) |                   |
|---------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                     |                      | 2014/2015      |                   | 2015/2016      |                   |
|                     |                      | Villemomblois  | non Villemomblois | Villemomblois  | non Villemomblois |
| Etudes dirigées (*) | 1 cours              | 1,60           | 3,20              | 1,60           | 3,20              |

(\*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

### 1. 8 – RESTAURATION

| Objet                                  | Unité de facturation | tarifs (euros) |                   | tarifs (euros) |                   |
|----------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                                        |                      | 2014/2015      |                   | 2015/2016      |                   |
|                                        |                      | Villemomblois  | non Villemomblois | Villemomblois  | non Villemomblois |
| - enfants écoles maternelles (*)       | 1 repas              | 3,15           | 6,30              | 3,15           | 6,30              |
| - enfants écoles élémentaires (*)      | 1 repas              | 3,45           | 6,90              | 3,45           | 6,90              |
| - enseignants, adultes, autres         | 1 repas              | 4,60           | 4,60              | 4,60           | 4,60              |
| - enfants écoles maternelles (PAI) **  | 1 repas              | 0,70           | 1,40              | 0,70           | 1,40              |
| - enfants écoles élémentaires (PAI) ** | 1 repas              | 0,80           | 1,60              | 0,80           | 1,60              |

(\*) Prestations dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

(\*\*) Tarif de restauration appliqué aux familles qui fournissent le repas à leur enfant au titre d'un P.A.I. Il est égal au tarif minimum d'un repas en maternelle ou en élémentaire selon la classe de l'enfant.

### 1.9 - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

| Installations                      | Unité de facturation | TARIFS (Euros) | TARIFS (Euros) |
|------------------------------------|----------------------|----------------|----------------|
|                                    |                      | 2014/2015      | 2015/2016      |
| - salle Chastanier                 | 1 heure              | 40,20          | 40,20          |
| - salle Paul Delouvrier            | 1 heure              | 40,20          | 40,20          |
| - gymnase Robert Hébert            | 1 heure              | 40,20          | 40,20          |
| - gymnase Robert Pandraud          | 1 heure              | 40,20          | 40,20          |
| - gymnase Alain Mimoun             | 1 heure              | 40,20          | 40,20          |
| - gymnase de l'Est                 | 1 heure              | 40,20          | 40,20          |
| - salles sportives Audrey Tcheuméo | 1 heure              | 40,20          | 40,20          |
| - gymnase François Coppée          | 1 heure              | 30,20          | 30,20          |
| - terrain d'honneur G. Pompidou    | 1 heure              | 22,45          | 22,45          |
| - stade Ripert                     | 1 heure              | 22,45          | 22,45          |
| - stade Mimoun                     | 1 heure              | 22,45          | 22,45          |
| - bulles de tennis                 | 1 heure              | 22,45          | 22,45          |

## 1.10- CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MAURICE RAVEL

| Objet                                   | Unité de facturation | Villemomblais      |         |         |         | Non Villemomblais  |         |         |         |
|-----------------------------------------|----------------------|--------------------|---------|---------|---------|--------------------|---------|---------|---------|
|                                         |                      | - 18 ans           |         | adultes |         | - 18 ans           |         | adultes |         |
|                                         |                      | étudiants - 25 ans |         |         |         | étudiants - 25 ans |         |         |         |
|                                         |                      | tarifs (euros)     |         |         |         | tarifs (euros)     |         |         |         |
|                                         |                      | 2014/15            | 2015/16 | 2014/15 | 2015/16 | 2014/15            | 2015/16 | 2014/15 | 2015/16 |
| <b>Droits d'inscription</b>             |                      | 12,45              | 12,45   | 12,45   | 12,45   | 12,45              | 12,45   | 12,45   | 12,45   |
| <b>Cours collectifs</b>                 |                      |                    |         |         |         |                    |         |         |         |
| - formation musicale                    | 1 cours              | 3,60               | 3,60    | 7,20    | 7,20    | 7,20               | 7,20    | 14,40   | 14,40   |
| - classe d'orchestre                    | 1 cours              | 3,60               | 3,60    | 7,20    | 7,20    | 7,20               | 7,20    | 14,40   | 14,40   |
| - musique de chambre                    | 1 cours              | 3,60               | 3,60    | 7,20    | 7,20    | 7,20               | 7,20    | 14,40   | 14,40   |
| - chorale                               | 1 cours              | 3,60               | 3,60    | 3,60    | 3,60    | 7,20               | 7,20    | 14,40   | 14,40   |
| - danse                                 | 1 cours              | 3,85               | 3,85    | 7,70    | 7,70    | 7,70               | 7,70    | 15,40   | 15,40   |
| Atelier (Jazz, MAO, Musiques Actuelles) | 1 cours              | 5,40               | 5,40    | 10,80   | 10,80   | 10,80              | 10,80   | 21,60   | 21,60   |
| <b>Cours particuliers</b>               |                      |                    |         |         |         |                    |         |         |         |
| - instrument                            | 1 cours              | 9,75               | 9,75    | 19,50   | 19,50   | 19,50              | 19,50   | 39,00   | 39,00   |
| - chant                                 | 1 cours              | 9,75               | 9,75    | 19,50   | 19,50   | 19,50              | 19,50   | 39,00   | 39,00   |
| <b>Autres prestations</b>               |                      |                    |         |         |         |                    |         |         |         |
| - location instrument                   | 1 mois               | 14,50              | 14,50   | 14,50   | 14,50   | 29,00              | 29,00   | 29,00   | 29,00   |

☞ pour 2 enfants inscrits au conservatoire : tarif - 15 %

☞ pour 3 enfants et plus inscrits au conservatoire : tarif - 30 %

**Les dossiers rattachés aux points 1.1 à 1.10 sont adoptés à l'unanimité**

### 1.11 DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES ORGANISES PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MAURICE RAVEL A VILLEMOMBLE

| Droits d'entrée -      | Selon les dépenses prévisionnelles | tarifs (euros) 2014/2015 | tarifs (euros) 2015/2016 |
|------------------------|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| spectacles             | <b>moins de 5 000 €</b>            |                          |                          |
|                        | - enfant de moins de 12 ans        | gratuit                  | gratuit                  |
|                        | - jeune de 12 à 18 ans             | 5,00                     | 5,00                     |
|                        | - adulte                           | 10,00                    | 10,00                    |
|                        | <b>supérieures à 5 000 €</b>       |                          |                          |
|                        | - enfant de moins de 12 ans        | gratuit                  | gratuit                  |
| - jeune de 12 à 18 ans | 10,00                              | 10,00                    |                          |
| - adulte               | 20,00                              | 20,00                    |                          |

**Dossier adopté à la majorité, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, DUBOIS), 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (Mme Zoughebi-Gaillard),**

## **2. Revalorisation des quotients familiaux applicables à compter de l'année scolaire 2015/2016**

La Ville applique le quotient familial pour les services suivants : la restauration scolaire (repas des élèves), les accueils de loisirs (TAP, mercredis, vacances scolaires, accueil du matin et du soir sauf dédit d'annulation), les études dirigées, les sorties scolaires avec nuitées ainsi que les séjours à Corrençon-en-Vercors et Saint-Brévin les Pins.

Compte tenu de l'absence d'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation « Série hors tabac Ensemble des ménages » de décembre 2014, il est décidé de maintenir les tranches de quotient familial des services concernés à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 selon le tableau suivant :

| Code tarif         | Coefficient appliqué au tarif de référence | Tranche de quotient 2014/2015           | Tranche de quotient 2015/2016           |
|--------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| 1                  | 0,2                                        | Inférieur à 440 euros                   | Inférieur à 440 euros                   |
| 2                  | 0,4                                        | de 440 Euros et inférieur à 492 Euros   | de 440 Euros et inférieur à 492 Euros   |
| 3                  | 0,6                                        | de 492 Euros et inférieur à 603 Euros   | de 492 Euros et inférieur à 603 Euros   |
| 4                  | 0,8                                        | de 603 Euros et inférieur à 844 Euros   | de 603 Euros et inférieur à 844 Euros   |
| 5                  | 0,9                                        | de 844 Euros et inférieur à 1 045 Euros | de 844 Euros et inférieur à 1 045 Euros |
| Tarif de référence | 1                                          | Egal ou supérieur à 1 045 Euros         | Egal ou supérieur à 1 045 Euros         |

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **3. Fixation du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble pour l'année scolaire 2015/2016**

Il convient de déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire, calculé à partir des charges de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice 2014.

Ce coût pourra être facturé aux communes dont des élèves fréquenteraient des écoles villemombloises pendant l'année scolaire 2015/2016.

Par ailleurs, le coût d'un élève en élémentaire servira de base de calcul du montant de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'école privée Sainte-Julienne du groupe scolaire les Servites de Marie qui sera versée en 2016 au prorata du nombre d'élèves Villemomblois scolarisés au sein de cette école à la rentrée scolaire 2015/2016.

Le coût d'un élève s'établit comme suit :

|                                | Année scolaire 2014/2015 | Année scolaire 2015/2016 |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Scolarisé en école maternelle  | <b>1 113,00 €</b>        | <b>1 171,00 €</b>        |
| Scolarisé en école élémentaire | <b>586,00 €</b>          | <b>588,00 €</b>          |

Il est décidé de fixer le coût d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire respectivement à 1 171,00 € et 588,00 € pour l'année scolaire 2015/2016.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **4. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2014**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la Ville avant la fin du 2ème trimestre.

En 2014, la Dotation de Solidarité Urbaine versée à la commune s'est élevée à 391 046 €.

Elle a servi à financer directement ou indirectement des actions de développement social urbain pour un montant total de 1 015 136 € dont le détail a été présenté dans le rapport remis aux conseillers municipaux.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport***



**5. Exonération, pour 2016, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la Ville de Villemomble pour les marchés alimentaires Outrebon et de l'Epoque**

Le concessionnaire des marchés assure la collecte des déchets sur les deux marchés et, de ce fait, n'utilise pas le service d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune.

En conséquence, il est décidé d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les marchés Outrebon et de l'Epoque, au titre de l'année 2016.

L'exonération est décidée au profit de la Ville qui est redevable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en sa qualité de propriétaire foncier des marchés.

*Dossier adopté à l'unanimité*

**6. Exonération, pour 2016, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la S.A. CHENEVILLE (magasin INTERMARCHE) - 34 avenue de la Station à Villemomble**

Il est décidé d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2016, la S.A. CHENEVILLE (magasin INTERMARCHE) – 34 avenue de la Station à Villemomble.

Cette société assure elle-même l'évacuation de ses déchets et n'utilise pas le service d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune.

*Dossier adopté à l'unanimité*

**7. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – exercice 2015**

Le 13 janvier 2015, Monsieur le Trésorier du Raincy a présenté à la ville de Villemomble une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables suite à la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de deux débiteurs, pour un montant total de 917,61 €. Ces créances portent notamment sur des impayés de cantine et de centre de loisirs.

Il est décidé l'admission en non-valeur des titres présentés par Monsieur le Trésorier du Raincy d'un montant total de 917,61 €.

*Dossier adopté à l'unanimité*

**8. Maintien de la garantie de quatre emprunts suite à l'absorption de la société AEDIFICAT par la société Immobilière 3F**

En date du 19 septembre 2013 la ville de Villemomble a accordé à la SA d'HLM AEDIFICAT la garantie des emprunts contractés pour le projet d'acquisition-amélioration de 17 logements dans l'ensemble immobilier situé 78 boulevard d'Aulnay à Villemomble.

Le 27 juin 2014, lors de l'assemblée générale, a été approuvé le traité de fusion-absorption de la société AEDIFICAT par la SA IMMOBILIERE 3F.

La SA IMMOBILIERE 3F a sollicité l'accord de la ville de Villemomble sur le transfert de la garantie d'emprunt précédemment accordée à la SA AEDIFICAT à IMMOBILIERE 3F pour un montant total de 1 250 094 €.

Il est donc décidé le maintien de la garantie d'emprunt à la SA IMMOBILIERE 3F suite à la fusion-absorption de la société AEDIFICAT par la SA IMMOBILIERE 3F.

*Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. EVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENA YOUN, Mme DUBOIS) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)*

**9. Approbation de la convention passée entre la ville de Villemomble et l'association Villemomble Sports**

Par délibération du 19 décembre 2001, la Ville a passé une convention avec l'association Villemomble-Sports afin de déterminer les modalités d'octroi de la participation communale à ladite association. Depuis cette date, la convention a été modifiée par onze avenants.

Afin de faciliter la lisibilité de la convention modifiée, la Trésorerie du Raincy-Villemomble demande de refondre la convention et ses onze avenants en un seul document.

Il est donc décidé d'approuver la convention reprenant les termes de la convention initiale, modifiée par ses onze avenants, passée avec l'association Villemomble-Sports de fixer un terme à la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, MM. ACQUAVIVA, LONGVERT, Mmes POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, DUBOIS) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

***M. PIETRASZEWSKI, Président de Villemomble-Sports, et Mmes HERNU-LEMOINE et HECK, membres du Conseil d'Administration de Villemomble-Sports, ne prennent pas part au vote,***

□

**10. Attribution d'un budget pour l'achat d'un livre de prix de fin d'année aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune au titre de l'année scolaire 2014/2015**

Il appartient au Conseil Municipal de décider l'attribution d'un livre de prix, au titre de l'année scolaire 2014/2015 à chaque élève scolarisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune.

Il est décidé de fixer le prix moyen d'un livre à 8,83 €, soit une augmentation de 1,5 % par rapport à 2014 (pour mémoire le montant alloué s'élevait à 8,70 € en 2014) et d'allouer à chacune des écoles un budget calculé au prorata de l'effectif des élèves inscrits, pour l'achat des livres.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**11. Attribution de secours d'études au profit d'élèves des collèges Jean-de-Beaumont et Pasteur et des lycées Clémenceau et Blaise Pascal pour l'année scolaire 2015/2016**

Il est décidé, au titre de l'année scolaire 2015/2016, de verser à chacun des quatre établissements susmentionnés un secours d'études d'un montant de 510 €, à charge pour ces derniers de répartir la somme entre les élèves Villemomblois dont la situation justifie cette aide.

***Dossiers adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme DUBOIS), et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

**12. Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les eaux usées domestiques et l'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les eaux usées « assimilées domestiques » et « autres que domestiques » sur tout le territoire de la commune de Villemomble**

La loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 modifiant l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP) institue la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructeurs des immeubles soumis par le Code de la Santé Publique à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) remplace la participation financière pour raccordement à l'égout (PRE) créée pour tenir compte de l'économie que les constructeurs d'immeubles ont réalisée en évitant une installation individuelle d'épuration ou sa mise aux normes d'une telle installation. La participation pour non-construction de station individuelle d'évacuation et d'épuration avait été instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005.

**Les différents cas d'eaux usées :**

❖ Cas des eaux usées domestiques (article L 1331-7 du Code de la Santé Publique) :

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique peuvent être astreints par la Commune à verser une PFAC qui tient compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

❖ Cas des eaux usées « assimilées domestiques » (article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique) :

Les propriétaires d'établissements et d'immeubles produisant des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique ne sont pas soumis à l'obligation de raccordement selon l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, mais relèvent d'un régime juridique différent (droit de raccordement défini par l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique).

Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique sont définies dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit par exemple des activités d'hôtellerie, de restauration, de commerce de détail, de sièges sociaux.

Pour cette catégorie de propriétaires, une délibération doit être prise, afin que la Commune puisse percevoir la PFAC « eaux usées assimilées domestiques » qui constitue une taxe juridiquement distincte de la PFAC applicable pour les eaux usées domestiques.

❖ Cas des eaux usées « autres que domestiques » (article L 1331-10 du Code de la Santé Publique) :

L'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique prévoit que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte requiert une autorisation préalable de la personne publique compétente en matière de collecte, après avis de la personne publique en charge du transport des eaux usées, si celle-ci est différente. Ce même article dispose que cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la perception de ces eaux.

**Les effets de la participation :**

La délibération qui vous est proposée aura pour effet d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif :

- ✓ pour les eaux usées domestiques,
- ✓ pour les eaux usées « assimilées domestiques »,
- ✓ pour les eaux usées « autres que domestiques ».

Cette participation concernera les constructions neuves ainsi que les extensions créant 40 m<sup>2</sup> ou plus de surface de plancher.

Il est donc décidé d'adopter une délibération permettant :

- la perception d'une participation auprès des trois catégories d'usagers (domestiques, assimilés domestiques et autres que domestiques) en leur appliquant, par souci de cohérence et de simplicité, des modalités de calcul identiques,
- une taxation proportionnelle au mètre carré, avec une première tranche indivisible de 100 m<sup>2</sup>, qui se justifie par l'existence de coûts fixes des équipements ; la création de surface inférieure à 40 m<sup>2</sup> ne sera pas taxée,
- la fixation de la participation demandée à 750 € en deçà de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher créée puis 7,50 € par m<sup>2</sup> supplémentaire.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir de la crèche collective Saint-Charles sise 14 rue Saint-Charles à Villemomble**

La commune de Villemomble est propriétaire des parcelles I 158 située au 49/51 avenue du Raincy, I 69 située au 9 rue Guilbert et I 64 desservie par le 14 rue Saint Charles.

Il est prévu de réaliser sur l'ensemble des parcelles une opération complexe dans laquelle deux crèches doivent trouver place en remplacement de la crèche Saint-Charles située 14 rue Saint Charles.

Le projet de la Commune porte donc sur la réalisation de deux entités : une crèche en remplacement de celle existante, d'une capacité de 66 places, et une seconde crèche collective, de 60 places, semblable en termes d'espace.

Ces deux entités fonctionneront de manière autonome mais mutualiseront certains locaux qui devront être facilement accessibles aux deux crèches.

Les accès principaux de ces crèches devront être distincts et lisibles depuis la voie publique côté rue Saint-Charles.

Les espaces techniques, livraison et entrée du personnel, communs aux deux crèches, seront implantés rue Guilbert.

Dans sa séance du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour les propriétés situées au 49/51 avenue du Raincy et au 9 rue Guilbert.

Pour parfaire la continuité, il sera donc nécessaire de procéder à la démolition des locaux abritant la crèche collective située 14 rue Saint Charles sur la parcelle I 64.

A noter que cette démolition ne sera effective qu'après transfert de la crèche actuelle vers des locaux modulaires qui seront implantés de façon définitive au 57/59 boulevard du Général de Gaulle.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir les bâtiments abritant la crèche collective Saint-Charles sise 14 rue Saint-Charles à Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**14. Approbation du règlement intérieur portant instructions aux assistantes maternelles des crèches familiales de Villemomble**

Le règlement intérieur relatif aux instructions aux assistantes maternelles, adopté par délibération du 21 juin 2012, doit être modifié pour tenir compte de l'évolution apportée à leurs pratiques professionnelles suite notamment, à la mise en place d'un système de pointage informatisé des présences des enfants dont le principe a été approuvé lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2014.

Des points du règlement ont par ailleurs été précisés concernant notamment l'interdiction de fumer, l'utilisation des téléphones portables, les modalités de pointage des enfants, les conditions d'exercice des congés, ...

Ce projet de règlement a été remis et présenté à l'ensemble des assistantes maternelles au cours d'une réunion qui a eu lieu le 2 décembre 2014.

Le Comité Technique Paritaire, saisi le 15 décembre 2014 a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet.

Il est donc décidé d'approuver le règlement intérieur portant instructions des assistantes maternelles.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**15. Etat des formations suivies par les élus, financées par la Commune en 2014**

Conformément à l'article L 2123-12 du CGCT, 2ème alinéa :

« Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. »

Aucune formation n'ayant été suivie par les élus municipaux en 2014, le tableau est à néant.

***Le Conseil municipal prend acte de cet état***

**16. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application de l'article 3 1°, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Au vu de la charge de travail occasionnée aux services financiers, il est nécessaire de renforcer les effectifs par le recrutement ponctuel d'un agent affecté à des missions administratives.

Il est décidé de créer un emploi non permanent rémunéré sur la base de la grille de rémunération des adjoints administratifs 1er échelon.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**17. Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) de la Ville de Montfermeil**

La Commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-17 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Montfermeil au Syndicat au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires », le SIFUREP ayant approuvé cette adhésion à l'unanimité par délibération du 9 décembre 2014.

Il est décidé d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Montfermeil au SIFUREP.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**18. Attribution et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules communaux et de combustible liquide pour le chauffage des immeubles communaux au titre des années 2015/2016/2017 conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen**

En date du 6 février 2012, la Commune a conclu un marché public relatif à la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules communaux et de combustible liquide pour le chauffage des immeubles pour les années 2012/2013 et 2014.

Le marché arrive à échéance et il appartient à la Commune de relancer une procédure pour les années 2015/2016 et 2017.

Le marché est un marché à bons de commande et comporte les 3 lots suivants :

- Lot 1 : Carburants (quantité limitée à 350 hl/an maximum pour le Sans Plomb 95 et de 600 hl/an maximum pour le Gazole),
- Lot 2 : Combustible liquide Villemomble (quantité de fioul domestique limitée à 1 500 hl/an maximum),
- Lot 3 : Combustible liquide Corrençon (quantité de fioul domestique limitée à 1 200 hl/an maximum).

L'avis de publicité a été publié sur le site de la Ville, le site achatpublic.com, le BOAMP et le JOUE fixant la date limite de remise des offres au 5 janvier 2015 à 12h00.

4 plis ont été reçus :

- 2 offres pour le lot n°1 (CAMPUS, CALDEO),
- 4 offres pour le lot n°2 (CAMPUS, DYNEFF SAS, CALDEO, IDEX),
- 2 offres pour le lot n°3 (DYNEFF SAS, CALDEO).

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 1) Prix, critère comptant pour 80 % (note / 80 points) : la meilleure note attribuée au prix le moins élevé qui deviendra le prix de référence. Le classement des autres prix s'effectuera de la manière suivante : Prix de réf. / Prix Candidat x 80.
- 2) Délai de livraison ou d'exécution, critère comptant pour 20 % (note / 20 points) : délai maximum indiqué dans le CCTP soit 48h maximum.

Au terme de l'analyse effectuée par les Services Techniques, le classement des offres est le suivant :

| Candidats au lot n°1 : Carburants | Classement |
|-----------------------------------|------------|
| <b>CAMPUS</b>                     | <b>1</b>   |
| CALDEO                            | 2          |

| Candidats au lot n°2 : Combustible liquide Villemomble | Classement |
|--------------------------------------------------------|------------|
| <b>CALDEO</b>                                          | <b>1</b>   |
| CAMPUS                                                 | 2          |
| DYNEFF SAS                                             | 3          |
| IDEX                                                   | 4          |

| Candidats au lot n°3 : Combustible liquide Corrençon | Classement |
|------------------------------------------------------|------------|
| <b>DYNEFF SAS</b>                                    | <b>1</b>   |
| CALDEO                                               | 2          |

Conformément à l'article 59 du Code des Marchés Publics, il appartient à la commission d'appel d'offres de choisir les titulaires des marchés publics conclus selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 janvier 2015, a choisi les titulaires suivants :

- lot n°1 : Société CAMPUS,
- lot n°2 : Société CALDEO,
- lot n°3 : Société DYNEFF SAS.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution des lots aux titulaires suivants :

- ✓ lot n°1 : Société CAMPUS – ZAC de la Justice – 95380 VILLERON
- ✓ lot n°2 : Société CALDEO – 27 avenue Ampère – 45808 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX
- ✓ lot n°3 : Société DYNEFF SAS – Parc Millénaire – Stratégie Concept, Bât. N° 5 – 1 300 avenue Albert Einstein – CS 76033 – 34060 MONTPELLIER CEDEX

et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

**à l'unanimité des suffrages exprimés, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme DUBOIS) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),**

**19. Modification du règlement des activités périscolaires maternelles et élémentaires : accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, restauration scolaire, études dirigées, Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires imposée par le gouvernement, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 19 juin 2014, le règlement des activités périscolaires maternelles et élémentaires, applicable à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, pour tenir compte de la nouvelle activité municipale représentée par les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Afin de répondre aux besoins des familles, un service de restauration scolaire a été mis en place, le mercredi, pour les élèves dont les parents ont une activité professionnelle, ces derniers venant chercher leurs enfants à 13 h 30.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le règlement des activités périscolaires maternelles et élémentaires.

Il est donc décidé d'approuver le règlement des activités périscolaires maternelles et élémentaires ci-annexé à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**20. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir un pavillon d'habitation situé au 6 rue Guilbert et un permis de démolir un pavillon et ses dépendances situés au 49/51 avenue du Raincy à Villemomble**

Dans le cadre de la réalisation d'une opération complexe sur les deux parcelles situées au 6 rue Guilbert et 49/51 avenue du Raincy et celle située au 14 rue Saint-Charles à Villemomble, afin de construire deux crèches en remplacement de la crèche Saint-Charles existante, il importe de démolir les propriétés situées sur les parcelles I 69 (6 rue Guilbert) et I 158 (49 / 51 avenue du Raincy).

Un permis de démolir avait été sollicité et accordé le 12 juin 2012 pour une validité de 2 ans.

Ce délai étant à ce jour dépassé, il nous est fait obligation de redéposer les dossiers autorisant la démolition de ces bâtiments.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir les bâtiments et dépendances situés sur les parcelles sises :

- ✓ au 6 rue Guilbert
- ✓ et au 49/51 avenue du Raincy

à Villemomble qui viennent ainsi compléter l'autorisation sollicitée pour la démolition de la crèche Saint-Charles située au 14 rue Saint-Charles.

***Dossiers adoptés à l'unanimité***

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2014/257 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société 2SCPrev Formation & Conseil - Remplace la décision 2014/194-DRH suite à la cessation d'activité de la société FORMACTION (montant de la dépense : 4 960 € TTC)
- 2014/258 - OBJET - Marché N°2014/040 - Lot n°1 - Maçonnerie-clôture, passé selon la procédure adaptée avec la société URB-TP, relatif aux travaux d'aménagement de l'extension du parking du marché de l'Époque (montant de la dépense : 33 331,20 € TTC)
- 2014/259 - OBJET - Marché N°2014/040 - Lot n°2 - Éclairage, passé selon la procédure adaptée avec la société EIFFAGE, relatif aux travaux d'aménagement de l'extension du parking du marché de l'Époque (montant de la dépense : 10 585,32 € TTC)
- 2014/260 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors du 9 mars au soir au 27 mars 2015 au matin, soit 17 jours, pour environ 105 élèves, au profit des écoles élémentaires : François Coppée/Lamartine (1 CM1/CM2 + 1 CM2), Leclerc (1 CM2), Saint-Exupéry (1 CM1)
- 2014/261 - OBJET - Avenant n° 1 au marché 2014/028 – Lot 1 – Maçonnerie, voirie, réseaux divers, conclu avec la société « L'UNION TRAVAUX », relatif aux travaux d'aménagement de la voie d'accès du gymnase Vauban à Villemomble - Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 15 janvier 2015 (aucune incidence financière)

- 2014/262 - OBJET - Avenant n° 1 au marché 2014/028 – Lot 2 – Clôtures et portails, conclu avec la société « ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION », relatif aux travaux d'aménagement de la voie d'accès du gymnase Vauban à Villemomble - Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 15 janvier 2015 (aucune incidence financière)
- 2014/263 - OBJET - Avenant n° 1 au marché 2014/028 – Lot 3 – Espaces Verts, conclu avec la société « SAS PIERRE LOOBUYCK », relatif aux travaux d'aménagement de la voie d'accès du gymnase Vauban à Villemomble - prolongation du délai d'exécution jusqu'au 15 janvier 2015 (aucune incidence financière)
- 2014/264 - OBJET - Avenant n° 1 au marché 2014/028 – Lot 4 – ECLAIRAGE, conclu avec la société « BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX BIR », relatif aux travaux d'aménagement de la voie d'accès du gymnase Vauban à Villemomble - Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 15 janvier 2015 (aucune incidence financière)
- 2014/265 - OBJET - Marché n° 2014/049 passé selon la procédure adaptée avec la société Poneys des 4 Saisons, relatif à l'organisation de séjours loisirs équitation "poneys" dans le cadre des accueils de loisirs primaires de l'été 2015 (montant de la dépense : sera établi en fonction du bordereau des prix unitaires et du nombre de participants)
- 2014/266 - OBJET - Décision portant modification de la décision n°2014/222-SM du 20 octobre 2014 relative au marché concernant la signalisation routière, passé selon la procédure adaptée avec la société ZEBRA (le montant maximum annuel atteint 96 000 € TTC au lieu de 41 133,91 € TTC)
- 2014/267 - OBJET - Décision portant modification de la décision n°2014/223-SM du 20 octobre 2014 relative au marché concernant la signalisation routière, passé selon la procédure adaptée avec la société LACROIX (le montant maximum annuel atteint 36 000 € TTC au lieu de 18 407,68 € TTC)
- 2014/268 - OBJET - Versement d'une bourse à Mademoiselle Valentine JAN, pour son séjour culturel consécutif à un stage linguistique de 6 mois, du 14 octobre 2013 au 18 avril 2014, en Australie, dans le cadre d'une année de césure après obtention de sa Licence LEA, option Commerce International à l'Université Sorbonne Paris IV (montant de la dépense : 93 €)
- 2014/269 - OBJET - Versement d'une bourse à Mademoiselle Alice DUARTE, pour sa mission de solidarité internationale de 6 semaines, du 5 juillet au 18 août 2014, au Vietnam, dans le cadre de sa deuxième année de Master à l'ISTEC (Institut Supérieur des Sciences, Techniques et Économie Commerciales), à Paris (montant de la dépense : 175 €)
- 2014/270 - OBJET - Versement d'une bourse à Mademoiselle Jessica RODRIGUES, pour son stage de 6 mois, du 3 mars au 29 août 2014 à Dublin, Irlande, dans le cadre de sa première année de Master Management du Tourisme à l'Université de Marne-la-Vallée (montant de la dépense : 544 €)
- 2014/271 - OBJET - Versement d'une bourse à Mademoiselle Lucie LEGRAND, pour son stage de 6 mois du 22 mai au 26 octobre 2014, à Carmel-by-the-Sea, Californie (U.S.A), dans le cadre de sa deuxième année de Management du tourisme et de l'hôtellerie internationale à l'institut Vatel de Paris (montant de la dépense : 157 €)
- 2014/272 - OBJET - Convention de partenariat financier avec ECF Roissy Formation, relative à la formation d'un agent à PASSERELLE Transport de marchandises, du 24 au 28 novembre 2014 (montant de la dépense : 744 €)
- 2014/273 - OBJET - Avenant n° 1 au Marché subséquent n° 2014/001.1 passé avec la société JLC CLOTURES, pour la réalisation de garde-corps pour la déchetterie communale, passé en application de l'accord-cadre n°2014/001 conclu selon la procédure adaptée et relatif à des travaux courants de clôtures, ferronnerie, serrurerie extérieure y compris travaux de maçonnerie associés dans les propriétés communales pour un montant global et forfaitaire de 35 141,04 € TTC (montant de la dépense : marché augmenté de 3 000 € TTC, portant le montant total dudit marché à 38 141,04 € TTC)
- 2014/274 - OBJET - Avenant n°4 au marché 2014/023 - Lot 3, passé avec la société SEVOISE, relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'école Galliéni - prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 janvier 2015 (aucune incidence financière)
- 2014/275 - OBJET - Organisation des vacances de Noël du lundi 22 décembre 2014 au vendredi 2 janvier 2015 inclus aux accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 236)
- 2014/276 - OBJET - Organisation des vacances de Noël du lundi 22 décembre 2014 au vendredi 2 janvier 2015 inclus aux accueils de loisirs primaires Foch 1, 2, 3 Soleil et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 220)
- 2014/277 - OBJET - Avenant n°2 au marché 2014/028 - Lot 1 - Maçonnerie, Voirie, réseaux Divers, conclu avec la société "L'UNION TRAVAUX", relatif aux travaux d'aménagement de la voie d'accès du gymnase Vauban à Villemomble - Augmentation du montant initial (montant de la dépense : augmente le montant initial de 2 792,90 € TTC, et le fixe à 184 779,50 € TTC)
- 2014/278 - OBJET - Avenant n°2 au marché 2014/028 - Lot 2 - Clôtures et portails, conclu avec la société "ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION", relatif aux travaux d'aménagement de la voie d'accès du gymnase Vauban à Villemomble - Augmentation du montant initial (montant de la dépense : augmente le montant initial de 3 050,12 € TTC, et le fixe à 64 137,32 € TTC)
- 2014/279 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société CADU.C, concernant la formation "AutoCAD Perfectionnement intra-entreprise" les 19, 22, 23 et 24 décembre 2014, pour 2 agents (montant de la dépense : 4 320 € TTC)



- 2014/280 - OBJET - Convention de partenariat financier avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives d'Ile-de-France (CREPS), concernant le stage de révision d'un agent au Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-nageur Sauveteur les 18, 19 et 20 novembre 2014 (montant de la dépense : 212,88 € TTC)
- 2014/281 - OBJET - Convention de partenariat prise en charge financière dans le cadre du contrat d'apprentissage de Monsieur Louis JEANNEST - formation au CFA des métiers des Sports et de l'animation afin d'obtenir le BPJEPS biquifiant Activités Physiques Pour Tous & Sport Collectif, du 1er septembre 2014 au 30 septembre 2016
- 2014/282 - OBJET - Convention de mise à disposition d'un bureau de la mairie (n° 119) à la CPAM pour y tenir des permanences "CRAMIF" (assistantes sociales) hebdomadaires les lundi, mercredi et vendredi - hors vacances scolaires
- 2014/283 - OBJET - Avenant n° 1 au marché n° 2014/007 - Lot 2 (menuiseries extérieures aluminium, métallerie, serrurerie) passé selon la procédure adaptée avec la société SILVER CONSTRUCTIONS, relatif aux travaux d'aménagement d'un centre multi-accueil de 30 places Cadet Rousselle (montant de la dépense : l'avenant n° 1 d'un montant de 2 899,20 € TTC augmente le montant initial du Lot 2 et le fixe à 73 995,48 € TTC)
- 2014/284 - OBJET - Avenant n° 1 au marché n° 2014/007 - Lot 3 (cloisons, faux plafonds/menuiseries extérieures) passé selon la procédure adaptée avec la société CERTA, relatif aux travaux d'aménagement d'un centre multi-accueil de 30 places Cadet Rousselle (montant de la dépense : l'avenant n° 1 d'un montant de 3 441,67 € TTC augmente le montant initial du Lot 3 et le fixe à 98 697,17 € TTC)
- 2014/285 - OBJET - Avenant n° 1 au marché n° 2014/007 - Lot 9 (agencement, mobilier) passé selon la procédure adaptée avec la société JD ANKRI, relatif aux travaux d'aménagement d'un centre multi-accueil de 30 places Cadet Rousselle (montant de la dépense : l'avenant n° 1 d'un montant de 954 € TTC augmente le montant initial du Lot 9 et le fixe à 43 056,94 € TTC)
- 2014/286 - OBJET - Marché n° 2014/042 passé selon la procédure adaptée avec la société ISOSIGN, relatif à la fourniture de sel de déneigement pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (montant de la dépense : maximum annuel 24 000 € TTC)
- 2014/287 - OBJET - Organisation d'un séjour de printemps à Corrençon-en-Vercors au profit des enfants de Villemomble pendant les vacances scolaires de printemps, du 17 avril 2015 au 03 mai 2015, soit 7 ou 15 jours sur place -selon la formule choisie. Prévision des inscriptions : 132 enfants. Les enfants hors commune ne pourront être acceptés qu'en fonction des places disponibles

**Monsieur le Maire donne ensuite communication des marchés conclus en 2014, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics**

## MARCHE DE FOURNITURE

| N° MARCHÉ                                     | OBJET                                                                                                   | TITULAIRE                     | CODE POSTAL | DATE DE NOTIFICATION |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------|----------------------|
| <b>DE 20 000,00 € H.T. à 90 000,00 € H.T.</b> |                                                                                                         |                               |             |                      |
| 2014/004                                      | Fourniture de 10 remorques plateau homologuées à la circulation routière                                | MANDRINOISE                   | 38590       | 07/03/2014           |
| 2014/005                                      | Fourniture de 10 structures en polystyrène sculptées en 3D destinées au corso fleuri de la Saint Fiacre | L'USINE A 5 PATTES            | 77500       | 07/03/2014           |
| 2014/034                                      | Fourniture de bacs de collecte des déchets ménagers                                                     | PLASTIC OMNIUM                | 69342       | 24/10/2014           |
| 2014/022                                      | Fourniture d'une tondeuse hélicoïdale pour le parc des sports                                           | JARDINS LOISIRS SAS GUILLAUME | 77410       | 18/07/2014           |

**DE 90 000,00 € H.T. à 207 000,00 € H.T.**

|          |                                         |                                                                  |                         |            |
|----------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|
| 2014/006 | Fourniture de vêtements de travail      | Lot 1 : BRODE MODE<br>Lot 2 : ATEQ<br>Lot 3 : PARE ENVIRONNEMENT | 93160<br>44400<br>14670 | 31/07/2014 |
| 2014/036 | Extension du système de vidéoprotection | SEMERU                                                           | 91178                   | 09/10/2014 |

## MARCHE DE SERVICE

| N° MARCHE | OBJET | TITULAIRE | CODE POSTAL | DATE DE NOTIFICATION |
|-----------|-------|-----------|-------------|----------------------|
|-----------|-------|-----------|-------------|----------------------|

**DE 0 à 19 999,99 € H.T.**

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|

**DE 20 000,00 € H.T. à 90 000,00 € H.T.**

|          |                                                                                                                   |                                                      |                                |            |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|
| 2014/008 | Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une halle tennis et de vestiaires collectifs sur le site du stade Mimoun | JB CARRERE                                           | 77100                          | 26/02/2014 |
| 2014/009 | Spectacle pyrotechnique                                                                                           | SOIRS ET FETES                                       | 91070                          | 18/06/2014 |
| 2014/011 | Mise en place et retrait des supports fleuris                                                                     | HORTYFUMEL                                           | 47500                          | 04/04/2014 |
| 2014/018 | Maîtrise d'œuvre construction bâtiment de stockage                                                                | AXIS ARCHITECTURE                                    | 77700                          | 26/05/2014 |
| 2014/032 | Animations commerciales de Noël 2014                                                                              | Lot 1 : LAMBERTY HORSE<br>Lot 2 : EVEREST PRODUCTION | Lot 1 : 93130<br>Lot 2 : 62710 | 14/11/2014 |
| 2014/049 | Séjour poney                                                                                                      | PONEY DES 4 SAISONS                                  | 89400                          | 15/12/2014 |
| 2014/031 | Conception, organisation, installation et animation d'un marché de Noël 2014                                      | LES MARCHES DE LEON                                  | 75009                          | 02/09/2014 |

**DE 90 000,00 € H.T. à 207 000,00 € H.T.**

|          |                                                                           |                                                                     |                         |            |
|----------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|
| 2014/044 | Transport par autocars 2015-2017                                          | Lot 1 : JAMES<br>Lot 2 : FAURE VERCORS<br>Lot 3 : VOYAGES NOMBALAIS | 92230<br>38250<br>85220 | 06/01/2015 |
| 2014/013 | Maintenance des couvertures et toitures-terrasses des immeubles communaux | JMC                                                                 | 77151                   | 26/04/2014 |
| 2014/017 | Pose, dépose et entretien des illuminations de fin d'année                | BENTIN                                                              | 93602                   | 10/06/2014 |
|          |                                                                           |                                                                     |                         |            |

**Supérieur à 207 000,00 € H.T.**

|          |                                                                                |                                                                                                                                            |                                                                  |            |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------|
| 2013/030 | Prestation d'élagage et d'entretien des arbres sur le territoire de la Commune | SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE                                                                                                               | 94500                                                            | 09/01/2014 |
| 2013/045 | Organisation des séjours extérieurs pour l'été 2014                            | Lot 1 : ANGLOPHILES<br>ACADEMIC<br>Lot 2 : VELS<br>Lot 3 : NACEL<br>Lot 4 : AROEVEN<br>Lot 5 : NACEL<br>Lot 6 : COUSINS<br>Lot 7 : COUSINS | Angleterre<br>12000<br>75014<br>45053<br>75014<br>92227<br>92227 | 21/02/2014 |
| 2014/033 | Délégation de service public simplifiée pour l'assainissement                  | VEOLIA                                                                                                                                     | 92000                                                            | 10/10/2014 |

**MARCHE DE TRAVAUX****DE 0 à 19 999,99 € H.T.**

|          |                                                                                 |         |       |            |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|------------|
| 2014/039 | Travaux de rénovation de l'étanchéité des toitures des établissements communaux | EGF     | 77270 | 03/12/2014 |
| 2014/024 | Remplacement des lignes de vie des pylônes d'éclairage du stade Mimoun          | INDELEC | 59500 | 26/05/2014 |

**DE 20 000,00 € H.T. à 90 000,00 € H.T.**

|          |                                                                                   |                                   |                                |            |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------|
| 2014/019 | Fourniture et mise en œuvre de portes et fenêtres dans divers bâtiments communaux | AFD                               | 77181                          | 10/06/2014 |
| 2014/020 | Mise en conformité du poste de transformation électrique de l'école Foch          | SATELEC                           | 91170                          | 10/06/2014 |
| 2014/026 | Démolition d'un bâtiment d'habitation                                             | MARTO                             | 77290                          | 08/09/2014 |
| 2014/029 | Câblage du groupe scolaire Leclerc/Pasteur                                        | VDI SYSTEMES SE                   | 93100                          | 16/07/2014 |
| 2014/040 | Travaux d'aménagement de l'extension du parking du marché de l'Epoque             | Lot 1 : URB TP<br>Lot 2 : EIFFAGE | Lot 1 : 93160<br>Lot 2 : 93155 | 06/12/2014 |

**DE 90 000,00 € H.T. à 5 186 000,00 € H.T.**

|                                        |                                                                                                      |                                                                                                                                 |                                                                                                                    |                      |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2014/012                               | Entretien des bouches et poteau d'incendie                                                           | VEOLIA                                                                                                                          | 75008                                                                                                              | 22/04/2014           |
| 2014/001                               | Accord-cadre pour les travaux de clôtures                                                            | MULTICLO<br>JLC CLOTURES                                                                                                        | 27950<br>77090                                                                                                     | 04/03/14<br>14/03/14 |
| 2014/025                               | Travaux de voiries 2014-2015                                                                         | RVTP<br>SOUS TRAITANT : COLAS                                                                                                   | 77580                                                                                                              | 10/07/2014           |
| 2014/007                               | Travaux d'aménagement crèche Cadet Rousselle                                                         | Lot 1 ET 3 :CERTA<br>Lot 2: SILVER CONSTRUCTION<br>Lot 4, 5 et 6 : TARDY<br>Lot 7: SOCAPE<br>Lot 8: LUDOSOLS<br>Lot 9: JD ANKRI | LOTS 1 ET 3 :<br>91760<br>LOT 2 : 94207<br>LOTS 4/5/6 :<br>91340<br>LOT 7 : 93591<br>LOT 8 : 93600<br>LOT 9: 95330 | 24/07/2014           |
| 2014/010                               | Rénovation du système de drainage et d'arrosage automatique du terrain de football du stade Pompidou | ID VERDE                                                                                                                        | 77184                                                                                                              | 22/05/2014           |
| 2014/023                               | Travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'école Galliéni                                     | Lot 1 : L'UNION TRAVAUX<br>Lot 2 : JLC CLOTURES<br>Lot 3 : SEVOISE                                                              | 93705<br>77090<br>60100                                                                                            | 04/07/2014           |
| 2014/027                               | Travaux d'assainissement                                                                             | SEIRS                                                                                                                           | 91320                                                                                                              | 12/09/2014           |
| 2014/028                               | Travaux d'aménagement de la voie d'accès du gymnase Vauban                                           | Lot 1: L'UNION TRAVAUX<br>Lot 2 : AFD<br>Lot 3 : PIERRE LOOBUYCK<br>Lot 4 : BIR                                                 | lot 1: 93705<br>LOT 2: 36400<br>lot 3: 94500<br>lot 4: 94438                                                       | 31/07/2014           |
| 2014/037                               | Aménagement des espaces extérieurs du gymnase Vauban                                                 | Lot 1 : RVTP<br>Lot 2 : CNC<br>Lot 3 : PIERRE LOOBUYCK                                                                          | Lot 1 : 77580<br>Lot 2 : 27000<br>Lot 3 : 94500                                                                    | 09/10/2014           |
| 2014/030                               | Travaux de construction d'une halle de tennis et vestiaires collectifs sur le site du stade Mimoun   | Lot 1 : RVTP<br>Lot 2 : MATHIS<br>Lot 3 : ENVIROSPORT                                                                           | Lot 1 : 77580<br>Lot 2 : 67700<br>Lot 3 : 80094                                                                    | 09/10/2014           |
| 2014/035                               | Signalisation routière                                                                               | Lot 1 : ZEBRA<br>Lot 2 : LACROIX                                                                                                | Lot 1 : 95870<br>Lot 2 : 44801                                                                                     | 12/11/2014           |
| 2014/027                               | Travaux d'assainissement 2014/2015                                                                   | SEIRS                                                                                                                           | 91320                                                                                                              | 12/09/2014           |
| <b>Supérieur à 5 186 000,00 € H.T.</b> |                                                                                                      |                                                                                                                                 |                                                                                                                    |                      |
|                                        |                                                                                                      |                                                                                                                                 |                                                                                                                    |                      |

**Questions orales posées par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

1. **« La rénovation des Marnaudes se fait attendre depuis plus de 10 ans et des rendez-vous ont déjà été manqués par le passé.**

***Ce quartier n'a pas été retenu dans les 200 premiers quartiers prioritaires mais il pourrait encore rentrer dans un programme d'intérêt régional ou un programme du Nouveau programme national de renouvellement urbain avec de meilleures chances si les quartiers de la Sablière de Villemomble et de Bondy étaient traités ensemble.***

***Quel est votre point de vue sur la question et quelle est votre implication à l'appui de ce projet ?***

**Monsieur le Maire répond** : « A question imprécise, réponse précise.

Contrairement à l'affirmation contenue dans votre question, le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains parue au JO du 31/12/2014 précise pour le département de la Seine Saint-Denis : le quartier prioritaire QP 093013, quartier Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière, Villes de Villemomble et de Bondy. Notre quartier est bien dans la liste des quartiers prioritaires. Pour compléter, je précise que d'après la cartographie du CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires), ces quartiers y figurent bien.

Il est à noter que c'est grâce à l'intervention de nos services, ceux de l'OPH et de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, qui par des échanges et des réunions tout au long de l'été 2014 a obtenu du CGET, que le secteur de la Fosse aux Bergers soit ajouté au premier projet. Nous n'avons malheureusement pas pu obtenir le classement des secteurs de Bénoni Eustache et du Centre Ville, considérés trop riches au regard des nouveaux critères mis en place par le Gouvernement.

Sur ce point je constate que Madame la Députée de la circonscription ne s'est pas mobilisée.

Concernant la Sablière et la Ville de Bondy, j'ai assisté à une réunion en présence de ma collègue, Maire de Bondy, le mardi 7 octobre 2014, donc avant le classement au JO de décembre. Nous y avons évoqué effectivement le montage d'un dossier commun Bondy/Villemomble/ La Sablière. A ce jour, je n'ai toujours pas reçu de compte-rendu de cette réunion.

De la même façon, la Sablière devait programmer une réunion avec les locataires des rues Watt, Giffard et Cugnot concernant la rénovation hors ANRU de ce secteur. Je n'ai jamais reçu confirmation de cette réunion.

Pour revenir à la fin de votre question, le dossier de presse mis en ligne par le Ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports le 16 décembre 2014 compte bien, en page 17, le dossier CA Est Ensemble Bondy (Nord et Sud). Concernant les quartiers d'intérêt régional signalés NPNRU au 15 décembre 2014, il signale 170 millions d'euros pour l'Île-de-France (page 25) mais la liste des pages suivantes (26 à 30) ne comporte aucun découpage pour l'Île-de-France.

Plus concrètement, j'ai évoqué ce dossier devant Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis qui m'a reçu le 27 janvier 2015.

Sur ce quartier, comme sur tous les autres quartiers de la Ville, mes services et moi-même restons attentifs à tous les dispositifs mis en œuvre pour améliorer la vie des habitants. »

2. **« La ville de Villemomble vient d'obtenir une subvention du FISAC de 15 000 € pour le soutien et la revitalisation du commerce de proximité.**

***Pouvez-vous nous indiquer l'utilisation que vous comptez faire de cette subvention destinée à soutenir ces commerçants dont l'activité permet de maintenir du lien social dans leur quartier ?***

**Monsieur le Maire répond** : « Il est bon de rappeler que cette subvention FISAC de 15 000 € est liée à une convention entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-Saint-Denis. Elle correspond à la 2<sup>ème</sup> tranche du financement du poste de Manager de Centre Ville et sert à couvrir les charges sociales, pour la période de référence d'octobre 2012 à octobre 2013. La décision correspondante - n° 14-0701 - du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et du Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire du 17 décembre 2014 nous a été signifiée 2 mois après, puisque la Ville en a reçu information par courrier du 3 février 2015.

Il est donc indiqué que cette subvention représente la prise en charge, à hauteur de 28 %, pour Villemomble, des 53 007 € correspondant aux salaires, toutes charges comprises, de la Manager de Centre Ville. Pour information, les principales réalisations menées par la Manager de Centre Ville pour cette période de référence ont été :

- Mise à jour des différents fichiers,
- Recherche de repreneurs,
- Redynamisation de l'Union des Commerçants,
- 4<sup>ème</sup> Petit Déjeuner Économique,
- Exposition-vente de Noël en Mairie,
- Animations de Noël 2012,
- Almanach du commerce de Seine-Saint-Denis,
- Finalisation du dossier PUCE (pour permettre l'ouverture dominicale des activités du Plateau),
- Animations :
  - ☞ « (Re)découvrons nos commerces ! »
  - ☞ « Nos enfants vont au marché ! »
- Accompagnement des commerçants à la suite des inondations de juin 2013,
- Accompagnement à la reprise d'un commerce de bouche traditionnel dans le quartier de la rue de la Fosse aux Bergers.

J'insiste sur le délai particulièrement long apporté par l'Etat pour nous verser 2,5 ans après l'embauche de la Manager de Centre Ville les 28 % des salaires qui ont déjà été payés. »

**3. « Pouvez-vous nous éclairer sur les modalités des séjours des familles à Corrençon. Il semblerait que certaines familles reviennent d'année en année alors que d'autres demandes sont refusées.**

***Pouvez-vous nous préciser également la tarification appliquée ?***

**Monsieur le Maire répond** : « Lorsque nous ne pouvons donner satisfaction à toutes les demandes – par exemple, cette année, à Noël il y avait de la place pour tous alors que la semaine du Jour de l'An a posé plus de problèmes - les critères dégagés par nos services sont les suivants :

- 1) les familles Villemombloises,
- 2) les familles qui n'ont jamais bénéficié du séjour familles,
- 3) ensuite, selon le nombre de séjours attribué sur les 3 dernières années en privilégiant les familles avec de jeunes enfants.

Il est également nécessaire de tenir compte de la composition des chambres. Nous nous efforçons en effet d'équilibrer en fonction de la composition des familles, comme on le ferait en hôtellerie.

Quant aux tarifs, nous appliquons la délibération prise chaque année pour fixer les tarifs des séjours familles (forfait chambre/pension complète + repas des jours extrêmes arrivée/départ, le cas échéant). Le prêt du matériel de ski et du transport par les navettes pour se rendre sur les pistes sont inclus et gratuits. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

~~~~~  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène CALMÉJANE

Patrice CALMÉJANE